

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 21 février 2024
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 20

Pouvoirs : 8

N° ATIP 8/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 28 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **Adopté à l'unanimité**

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023.

1. Budget principal

Constatant que le compte administratif du budget principal 2023 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement : - 32 599,68 €
- Un excédent antérieur reporté : 682 593,73 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 649 994,05 €

- Un excédent d'investissement (solde d'exécution) : 110 625,54 €
- Un excédent antérieur reporté : 37 988,97 €

Soit un excédent de financement de l'investissement de : 148 614,51 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats d'exploitation du budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement	649 994,05 €
Résultat d'investissement	148 614,51 €
Besoin de financement	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	649 994,05 €
Excédent d'investissement reporté	148 614,51 €

2. Budget annexe

Constatant que le compte administratif du budget annexe 2023 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement : -49,79 €
- Un excédent antérieur reporté : 9 604,44 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé reporté : 9 554,65 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent cumulé du budget annexe sur l'exercice suivant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré le Comité syndical

- **décide** de reporter le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement du budget principal d'un montant de **148 614,51 €** en recette au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- **confirme** le report du solde à hauteur de **649 994,05 €** en recette au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget principal.
- **confirme** le report du solde à hauteur de **9 554,65 €** en recette au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget annexe.

Dit que :

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 21 février 2024

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER